

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°101/2021

OBJET : Service RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DE L'IFSE ET INSTAURATION DE CRITERES D'ATTRIBUTION DU CIA

L'an deux mille vingt et un, le 16 du mois de septembre à 15h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2021.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Sophie ESPOSITO / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Michaël TRUCCHI / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Katy NICOLAS / Françoise DAMILANO / / Thierry VISSIAN / Marline DUNOYER DE SEGONZAC / / Bouabdallah LAFTAS / Stephen VIALE / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX / Maëva THOMMERET.

ABSENTE : Gracienné DODAIN

ABSSENTS REPRESENTES : Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENAZANDOTTI, Vanessa BEAUJAUD par BIANCHI Romain, Sandrine GUGLIELMINO par Stephen VIALE

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations des 22 juin 2017 et 5 mars 2019 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la Collectivité,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Technique en date du 8 septembre 2021,

Le Maire propose de réactualiser les modalités d'application du Régime Indemnitaire des agents communaux.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place dans la Collectivité au 1^{er} septembre 2017 par délibération n° 053/2017 du 22 juin 2017 après avis du Comité Technique du 13 juin 2017, modifiée par la délibération n° 010/2019 du 5 mars 2019.

1 – Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels, CET, récupérations
- Autorisations Spéciales d'Absences
- Congé de maternité, paternité et d'adoption, états pathologiques
- Accident de travail, de service, de trajet et maladie professionnelle
- Hospitalisation suivie d'une convalescence
- Congé de maladie ordinaire : à compter du 11^{ème} jour d'absence (continue ou discontinue) ou au 3^{ème} arrêt de travail, une retenue d'un trentième de l'IFSE mensuelle par jour d'absence sera en effet. Cette et

AR Prefecture

006-210600540-20210916-1012021-DE

Reçu le 17/09/2021

Publié le 17/09/2021

sera prise en compte le mois suivant l'absence. Il est précisé que lors d'un congé de maladie ordinaire lié à la Covid (agent positif), le régime indemnitaire ne sera pas impacté.

2- Modalités de calcul du montant du CIA

Dans la séance du Comité Technique du 12 novembre 2020, les représentants du personnel ont souhaité que la Collectivité mette en place des critères définis sur les modalités d'attribution du CIA.

La délibération prévoyait :

« Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal. »

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer de fonctions d'un niveau supérieur

Les modalités de calcul de l'enveloppe maximale individuelle sont précisées comme suit :

1^{er} CRITERE : L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le point II du formulaire- Appréciation de la valeur professionnelle pour l'année du compte-rendu de l'entretien professionnel, permet de déterminer un pourcentage (cotation de l'évaluation faite par le responsable de service) à appliquer sur le montant maximum.

2^{ème} CRITERE : L'ABSENTEISME

Dans le cadre de la mise en place des 1607 heures dans la fonction publique, un agent à temps complet doit effectuer 228 jours de travail effectif. Afin de valoriser le présentisme, les absences relevées dans la période de référence (du 1^{er} septembre de l'année précédente au 31 août de l'année en cours) proratiseront proportionnellement le montant personnel du CIA comme suit : $(228 \text{ jours} - \text{nombre de jours ouvrés d'absence}) / 228 \text{ jours} = \text{taux individuel lié à la présence.}$

3^{ème} CRITERE : LA DECISION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

L'autorité territoriale pourra moduler, selon son appréciation, le montant

AR Prefecture

006-210600540-20210916-1012021-DE

Reçu le 17/09/2021

Publié le 17/09/2021

En cas de sanction disciplinaire, l'autorité territoriale pourra en déterminer le montant sur ce seul critère, sans limitation.

AR Prefecture

006-210600540-20210916-1012021-DE
 Reçu le 17/09/2021
 Publié le 17/09/2021

I - Mise à jour du RIFSEEP – Tableau des montants annuels

FILIERE ADMINISTRATIVE

	IFSE			CIA		
	Montant mini	Montant maxi	Plafond	Montant mini	Montant maxi	Plafond
ATTACHÉS						
Groupe 1 : Attaché Principal Direction Générale des Services	6500 €	36210 €	36210 €	0 €	6390 €	6390 €
Groupe 2 : Attaché Principal Direction Adjointe Responsable de Service Adjoint au responsable de service Chargé d'études	5300 €	25500 €	25500 €	0 €	4500 €	4500 €
Groupe 3 : Attaché Fonction de coordination ou de pilotage Chargé de mission	2500 €	20400 €	20400 €	0 €	3600 €	3600 €
REDACTEURS						
Groupe 1 : Rédacteur Principal Responsable de Service Fonctions administratives complexes (Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Urbanisme)	2500 €	17480 €	17480 €	0 €	2380 €	2380 €
Groupe 2 : Rédacteur Adjoint au responsable de service Fonctions administratives complexes (Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Urbanisme) Assistant de Direction	2350 €	16015 €	16015 €	0 €	2185 €	2185 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS						
Groupe 1 : Gestionnaire comptable, Ressources Humaines, Commande Publique, Urbanisme Assistant de Direction	2200 €	11340 €	11340 €	0 €	1260 €	1260 €
Groupe 2 : Agent d'Etat Civil, affaires scolaires, CCAS	1650 €	10800 €	10800 €	0 €	1200 €	1200 €
Groupe 3 : Agent d'accueil Agent administratif	967 €	10800 €	10800 €	0 €	1200 €	1200 €

AR Prefecture

006-210600540-20210916-1012021-DE
 Reçu le 17/09/2021
 Publié le 17/09/2021

	IFSE			CIA		
	Montant mini	Montant maxi	Plafond	Montant mini	Montant maxi	Plafond
FILIERE TECHNIQUE						
AGENTS DE MAITRISE						
Groupe 1 : Responsable de Service Chef d'équipe	2200 €	11340 €	11340 €	0 €	1260 €	1260 €
Groupe 2 : Agent technique avec qualification particulière	1650 €	10800 €	10800 €	0 €	1220 €	1200 €
Groupe 3 : Agent d'exécution	967 €	10800 €	10800 €	0 €	1200 €	1200 €
ADJOINTS TECHNIQUES						
Groupe 1 : Responsable de Service Chef d'équipe	2200 €	11340 €	11340 €	0 €	1260 €	1260 €
Groupe 2 : Agent technique avec qualification particulière	1650 €	10800 €	10800 €	0 €	1200 €	1200 €
Groupe 3 : Agent d'exécution	967 €	10800 €	10800 €	0 €	1200 €	1200 €
FILIERE ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION						
Groupe 1 : Médiateur	1650 €	11340 €	11340 €	0 €	1260 €	1260 €
Groupe 2 : Agent d'animation	967 €	10800 €	10800 €	0 €	1200 €	1200 €
FILIERE CULTURELLE						
ADJOINT DU PATRIMOINE						
Groupe 1 : Chef de service Agent qualifié	1650 €	11340 €	11340 €	0 €	1260 €	1260 €
Groupe 2 : Agent d'exécution	967 €	10800 €	10800 €	0 €	1200 €	1200 €

AR Prefecture

006-210600540-20210916-1012021-DE
Reçu le 17/09/2021
Publié le 17/09/2021

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès transmission et affichage.
Les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Après en avoir délibéré, et ayant constaté la disponibilité des crédits,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les nouvelles modalités relatives au RIFSEEP.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23 Votants : 26 Absent : 1 Absents représentés : 3 Pour :26 Contre : Abstentions :

Fait et Délibéré à Drap, le 16 septembre 2021

Le Maire, Robert NARDELLI



**Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 17/09/2021
et publication en mairie le :20/09/2021**